

République du Mali
Ministère de la Réconciliation Nationale, de
la Paix et de la Cohésion Nationale

PROJET COMMUNAUTAIRE DE
RELÈVEMENT ET DE STABILISATION AU
SAHEL
(PCRSS)

Financement initial et financement
supplémentaire

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET
SOCIAUX

PLAN D'ENGAGEMENT (PEES)

Version d'évaluation

29 avril 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | PEES

1. La République du Mali (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet communautaire de relèvement et de stabilisation au Sahel (le Projet), avec la participation du Ministère de la Réconciliation Nationale, de la Paix et de la Cohésion Nationale, tel qu'énoncé dans l'Accord de Financement Initial et l'Accord de Financement Additionnel (les Accords). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial et le financement additionnel pour le Projet, tel qu'indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet visé ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont données dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire prendra ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions relatives à l'institution, à la dotation en personnel, à la formation, au suivi et à l'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenus dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans les Accords. Le Bénéficiaire publie rapidement le PEES mis à jour.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous répertorie les actions et mesures à surveiller pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures du présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS¹			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir l'Unité d'exécution du projet (UEP) du projet initial avec un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet du Fonds pour l'adaptation, y compris le spécialiste des questions sociales et le spécialiste de l'environnement au niveau national et un spécialiste des questions environnementales/sociales dans chacun des cinq bureaux régionaux.</p>	Maintenir l'UEP du projet initial avec le personnel tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère de la Réconciliation Nationale, de la Paix et de la Cohésion Nationale
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation du personnel de l'UEP, des parties prenantes, des communautés et des travailleurs du projet sur les risques et effets sociaux et environnementaux du projet (y compris les risques d'EAS/HS) et les mesures d'atténuation • Identification et mobilisation des parties prenantes ; • Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale ; • Contenu et mise en œuvre du MGP (procédures d'enregistrement et de gestion des plaintes ; utilisation de la procédure pour différents acteurs ; etc.) ; • Éducation et communication (IEC) ; • Santé et sécurité, VBG/EAS/HS/S&S ; Travail forcé, gestion des déchets (standard, liquide, dangereux, etc.) ; • Activités de préparation et de réaction aux situations d'urgence. • Activités de renforcement de capacité des CDVFQ bénéficiaires à la gestion des sous – projet 	Les mesures de renforcement des capacités doivent débuter après l'approbation du financement additionnel et se poursuivre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP
SUIVI ET RAPPORTS			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) du Projet. Les rapports portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès réalisés dans leur résolution. • Performance E&S des fournisseurs et prestataires et sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports [mensuels] des fournisseurs et prestataires et des sociétés de supervision. • Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. 	<p>Soumettre des rapports semestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de l'approbation du Financement additionnel.</p> <p>Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	UEP
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des entités de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Fournir les rapports mensuels à l'Association sur demande.</p>	UEP
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Fournir les détails disponibles sur demande.</p>	UEP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>du barrage rupture du barrage; le travail forcé ou le travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à l'Association sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan de mesures correctives définissant les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et prévenir qu'il ne se reproduise.</p>	Fournir un rapport d'examen et un Plan de mesures correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la première notification, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.	
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le projet parent, publié le 13 avril 2021 sur le site Web de la Banque mondiale, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Préparer, adopter, publier et mettre en œuvre toute EIES/PGES spécifique au site requis [pour la Partie 1] tel qu'énoncé dans le CGES, conformément aux NES pertinentes</p> <p>3. Préparer, adopter, publier et mettre en œuvre toute EIES/PGES spécifique au site requis [pour la Partie 2] tel qu'énoncé dans le CGES, conformément aux NES pertinentes</p>	<p>1. Appliquer le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2 et 3. Préparer l'EIES/PGES spécifique au site et incorporer l'EIES/PGES spécifique au site dans les dossiers d'appel d'offres pour l'activité concernée avant la réalisation de l'activité qui nécessite la préparation d'une telle EIES/PGES spécifique au site. Une fois finalisé, mettre en œuvre l'EIES/PGES spécifique au site tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	UEP
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents d'appel d'offres et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</p>	<p>[Par exemple, dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande.</p>	UEP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.3	<p>APPUI TECHNIQUE</p> <p>Réaliser les consultations, études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP
1.4	<p>FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE CONDITIONNELLES</p> <p>1. Mettre en œuvre le manuel de la CERC du projet parent qui comprend une description de l'évaluation environnementale et sociale et des modalités de gestion de la composante CERC, conformément aux NES,</p> <p>2. Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui peuvent être nécessaires pour les activités au titre de la composante CERC du Projet, conformément au Manuel IUC et aux NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises au titre desdits instruments environnementaux et sociaux, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments environnementaux et sociaux.</p>	<p>1. Tout au long de l'exécution du Projet.</p> <p>2. Conformément aux calendriers spécifiés dans le Manuel de la CERC</p>	UEP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre pour le projet initial, publiées le 15 avril 2021 sur le site Web de la Banque mondiale.</p>	Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet initial tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Maintenir et exploiter le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément à la NES n° 2.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Exiger des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs qu'ils préparent et mettent en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGES) de l'entrepreneur pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément aux spécifications environnementales et sociales des documents d'appel d'offres.	Préparer le Plan de gestion des déchets dans le cadre du PGES de l'Entrepreneur avant le début des travaux, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution dans les EIES/PGES à préparer au titre de l'action 1,1 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'EIES/PGES	UEP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière requises dans les EIES/PGES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'EIES/PGES	UEP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques que les activités du Projet peuvent avoir sur la communauté, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les EIES/PGES devant être préparés au titre de l'action 1.1 ci-dessus, conformément au CGES.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES/PGES.	UEP
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS préparé pour le projet initial afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel.	Mettre en œuvre le Plan d'action contre l'EAS/HS avant toute la mise en œuvre du Projet.	UEP
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le Plan de gestion de la sécurité (PGS) préparé pour le projet parent.	Appliquer le programme suivi par le FMI tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>CADRE ET PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>1. Mettre en œuvre le Cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé pour le projet initial, rendu public le 13 avril 2021 sur le site Web de la Banque mondiale, conformément à la NES n° 5.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre un Plan de Réinstallation (PR) ou un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRM) pour chaque activité du Projet pour lequel le PR ou PRS est requis, tel qu'énoncé dans le CPR et conforme à la NES n° 5.</p>	<p>1. Mettre en œuvre le CPR préparé pour le projet initial tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre le plan de réinstallation ou le plan de restauration des moyens de subsistance respectifs avant d'entreprendre les travaux pertinents, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, l'indemnisation complète a été versée, que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été versées.</p>	UEP
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Incorporer des mesures de gestion des risques et des impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques dans les EIES/PGES devant être préparés au titre de l'action 1.1 ci-dessus, puis mettre en œuvre ces mesures d'une manière jugée acceptable par l'Association.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'EIES/PGES	UEP
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES Sans objet			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites décrites dans le cadre du CGES du projet, adoptées et publiées sur le site web de la Banque mondiale le 13 avril 2021 sur le site web de la Banque mondiale</p>	Continuer d'appliquer les procédures de découverte fortuite décrites et les appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS Sans objet			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
10.1	<p>PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES PMPP</p> <p>Mettre à jour et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet initial afin d'inclure de nouvelles parties prenantes dans le cadre des activités du Financement additionnel, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	Mettre à jour le PMPP avant l'évaluation du Financement additionnel, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le PMPP actualisé a été publié le XX.	UEP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs en rapport avec le Projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	Maintenir et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes existant tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
<p>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</p> <p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>Mettre à jour le PMPP avant l'évaluation du FA</p>			